



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/207

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BOVAGNE TP représentée par Mr DUFOUR Bruno
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de création de chambre de pompe de relevage sous domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du mercredi 4 au vendredi 13 octobre 2023**, la circulation de tous les usagers piétons et cycles au niveau du carrefour entre la rue de l'Arthaz et la route des dronières à Cruseilles en agglomération sera détournée sur le trottoir en face.

**ARTICLE 2 :**

Sur la voie attenante, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

**Durant la période des travaux, la circulation devra être maintenue et les piétons déviés en face sur le trottoir.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise BOVAGNE TP sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise BOVAGNE TP,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 29 septembre 2023

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

29 SEP. 2023

